

A – ANNEXE PÉDAGOGIQUE CAP PRO ELEC (à lire et à conserver)

La période de formation en milieu professionnel sera précédée d'une visite ou d'une prise de contact avec l'entreprise, au cours de laquelle, le professeur explicitera les conditions réglementaires et définira, en accord avec le tuteur, les objectifs de la période de formation en milieu professionnel et les activités qui peuvent être confiées à l'élève.

Les périodes de formation en milieu professionnel sont des phases déterminantes de la formation menant au diplôme et, à ce titre, doivent être en interaction avec la formation donnée en centre de formation.

Elles concourent à l'acquisition des compétences requises pour l'obtention du diplôme et visent à développer les capacités d'autonomie et de responsabilité du candidat à l'issue de sa formation dans les secteurs du transport, de la distribution, des équipements et installations utilisant de l'énergie électrique.

A cet effet, elles doivent permettre au futur diplômé de participer à des tâches de mise en œuvre, de mise en service, de maintenance sur des installations et équipements électriques (courant faible et informations, courant fort). L'activité est principalement liée à la basse tension (domaine BTA), où les travaux d'organisation et de réalisation sont exécutés en toute autonomie, alors que les tâches de mise en service et maintenance sont effectuées dans des limites d'autonomie et sous la responsabilité d'un personnel qualifié.

Il intervient notamment dans les champs d'applications suivants :

- Les installations qui concernent aussi bien l'énergie électrique que les courants faibles et informations. Ces derniers véhiculent la voix, les données, les images nécessaires au fonctionnement, à la gestion technique, à la supervision et à la sécurité des personnes et des biens :
 - Dans les locaux tertiaires non résidentiels,
 - Dans les logements individuels et collectifs,
 - Dans les bâtiments industriels.
- Les équipements industriels : réalisation de coffrets et armoires destinés à la distribution et au contrôle / commande des moyens de production des biens de consommation.
- Les réseaux de distribution d'énergie électrique : pose et raccordement des réseaux d'infrastructures aériennes et souterraines, en milieu rural et urbain, sur les domaines public et privé. Ces réseaux peuvent concerner l'éclairage public et la signalisation urbaine.
- Les énergies renouvelables : les directives européennes ouvrent une perspective nouvelle dans ce domaine.

- Domaines d'interventions attendus selon l'année de formation :

Domaine d'intervention	Classe de 1CAP 1 ^{ère} année de formation	Classe de 2CAP 2 ^{ème} année de formation
Locaux tertiaires non résidentiels	XXX¹	x
Logements individuels et collectifs	x ¹	XXX
Bâtiments industriels	x	X

- ¹ XXX = Prioritaire
x = Non prioritaire

- Objectifs assignés à la période de formation en entreprise, dans le cadre d'une démarche de mise en œuvre, de mise en service, de maintenance sur des installations et équipements électriques (courant faible et informations, courant fort) par :
- l'organisation du poste de travail
 - la réalisation d'installations électriques
 - la participation à la mise en service
 - la participation à des interventions de maintenance sur ordre de son tuteur

Le tuteur contribue à la formation de l'élève en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, qui veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre l'établissement de formation et l'entreprise d'accueil.

La formation du futur professionnel s'appuie sur toute personne de l'entreprise, mais particulièrement sur le tuteur désigné par l'entreprise ou la collectivité d'accueil. Ce tuteur a pour rôle d'accueillir le candidat au CAP « Préparation et Réalisation d'Ouvrages Electriques » et de suivre sa progression en l'aidant à évoluer dans le contexte professionnel. Il transmet ou fait transmettre au candidat les connaissances spécifiques, pratiques et techniques indispensables au futur professionnel. Il lui facilite l'accès aux différents secteurs présentant un intérêt professionnel, économique et social pour sa formation. Tout en lui apportant les informations de base indispensables, il doit favoriser sa capacité d'autonomie et encourager sa curiosité dans le cadre d'une situation de travail et d'un environnement nouveau.

Il est, enfin, l'interlocuteur privilégié de l'équipe pédagogique et le co-responsable de la notation de la période de formation en milieu professionnel. Un suivi (préparation, organisation, encadrement, évaluation) de la formation en milieu professionnel s'effectue lors de rencontres entre le tuteur et les membres de l'équipe pédagogique.

- **Rapport de stage et attestation de stage :**

Au terme de la période de formation, le candidat constitue un dossier comprenant d'une part, un rapport de stage et d'autre part, des attestations de stage.

Dans ce rapport, l'élève développe :

- ☞ La présentation de l'entreprise d'accueil (*humaine, technique*),
- ☞ Ses activités et principalement celles liées aux aspects techniques (liste des tâches rencontrées et solutions retenues)
- ☞ Le livret est visé par le(s) tuteur(s) en entreprise. Ce visa atteste que l'activité développée dans le livret et les compétences travaillées correspondent à celles confiées au cours de la formation en entreprise.

A – ANNEXE PÉDAGOGIQUE CAP PRO ELEC (à lire et à conserver)

Une attestation de stage par période permet au candidat de faire vérifier et/ou de valider l'épreuve E3 réglementaire de la formation en milieu professionnel (durée, secteur d'activité, etc.).

○ **L'élève dispose d'un(e) :** (cochez la case correspondante)

Habilitation électrique.

Si l'élève est en possession de l'habilitation électrique, les opérations sur les installations électriques ou opérations d'ordre électrique ou non au voisinage des installations sont autorisées dans les limites de l'habilitation.

○ **L'élève ne doit pas :**

- Effectuer des activités sans Equipement de Protection Individuelle approprié (tenue de travail, chaussures, gants, casque, lunettes),
- Effectuer des travaux interdits et réglementés sans autorisation préalable de l'inspecteur du travail,
- Utiliser des matériels ou des outillages non-conformes au code du travail,
- Transporter des fardeaux supérieurs à 20% de leur poids, si leur aptitude médicale a été constatée par le médecin du travail.
- Accéder sans surveillance, à tout local ou emplacement d'un établissement ou chantier présentant un risque de contact avec des pièces nues sous tension.
- Exécuter des opérations sous tension.

○ **Si l'élève est en possession de l'habilitation électrique, il peut effectuer :**

- Des interventions sur installations à très basse tension de sécurité (TBTS)
- Des opérations sur les installations électriques ou opérations d'ordre électrique ou non au voisinage des installations dans les limites de l'habilitation électrique.

- **Modalités de concertation**

- Préparation du stage :
 - ☞ Contact téléphonique ou présentiel auprès du tuteur pour définir un plan de formation adapté.
- Suivi de la période de formation :
 - ☞ Un dossier de liaison à compléter par l'élève au fur et à mesure du déroulement de la période de formation sous la responsabilité du tuteur.
 - ☞ Une visite de suivi pédagogique en milieu de formation pour évaluer l'évolution des attitudes professionnelles et comportementales.